

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2019-04-037

**SEANCE DU 08 AVRIL 2019**

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN  
EXERCICE : 26*

**Conseillers présents** : 17  
**Conseillers absents** : 9  
**Conseillers votants** : 23  
**Procurations** : 6

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF  
LE HUIT AVRIL  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 2 avril 2019 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

**DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE**

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michèle PERRET, Charles MARMET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Nathaly FORTOUL, Sylvie VILLAFANE.

**ABSENTS EXCUSES** : Philippe FENOCCHIO, Michel LEGUERE, Régis BONINO, Corinne VERLAGUET, Laurence DUVAL, Irène GEAY.

**ABSENTS** : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEA, Dominique BARAS.

**PROCURATIONS** : Philippe FENOCCHIO procuration à Josette SAGNARD, Michel LEGUERE procuration à Pascal FONTENEAU, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Corinne VERLAGUET procuration à Brigitte TEULIERE, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE, Irène GEAY procuration à Jean-Yves DAVRIL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Ophélie MONTEJANO

**6. TARIFS DE L'EAU D'ARROSAGE 2019 DU CANAL DU RAY**

*En vertu de l'article L2131-11 du CGCT, les élus dont les noms suivent ne participent ni aux débats ni au vote de la présente délibération car intéressés directement ou indirectement par l'affaire : Brigitte Teulière, Conseillère Municipale.*

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 13 avril 2015, le tarif de l'eau d'arrosage du canal du Ray a été revalorisé pour tenir compte du principe à compter de 2015 de la prise en charge de la dépense d'entretien récurrente à raison de 50% par la commune et de 50% par les usagers.

Ainsi, il avait été fixé un tarif de 34.54€ (soit 17.27€ par semestre) la redevance pour une heure d'arrosage chaque semaine et par an pour tous les usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle informe que cet usage a concerné, en 2018, 27 personnes (au lieu de 29 en 2017) et que les recettes ne pourront jamais couvrir à 100% voire à 50% les frais de fonctionnement liés à l'entretien du canal (moyenne de 12 000€) ni ceux qui pourraient être programmés en investissement (recette de 4 418.34€ TTC en 2018).

Conformément à l'avis de la commission des finances consultée, elle propose de ne pas majorer le tarif.

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **MAINTIENT** à 34,54 € (soit 17,27€ par semestre) la redevance pour une heure d'arrosage chaque semaine et par an pour tous les usagers
- ◆ **PRECISE** que la tarification est applicable à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2019.

*Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.*